

ARRETE COLLECTIF

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°2017-120 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Les 3 psychologues de l'éducation nationale hors classe dont les noms suivent sont nommés psychologues de l'éducation nationale de classe exceptionnelle à compter du 1er septembre 2022 ;

NOM	PRENOM	DISCIPLINE	AFFECTATION
BERTRAND	ANNE	EDA	Ecole élémentaire Bérat
HEDDE	DOMINIQUE	EDO	CIO Castres
LALOUM	VALERIE	EDA	Ecole primaire Jean Moulin Montauban

Part des femmes parmi les promouvables : 89,36%

Part des hommes parmi les promouvables : 10,64%

Part des femmes parmi les promus : 100%

Part des hommes parmi les promus : 0%

Fait le 6 juillet 2022

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Vincent DENIS